

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1125

présenté par

Mme Florence Goulet, M. Chenu, Mme Diaz, M. Ballard, M. Giletti, M. Dufosset, Mme Joncour, Mme Laporte, Mme Lechanteux, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Pfeffer, M. Taché de la Pagerie, Mme Colombier, M. Bilde, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Evrard, Mme Galzy, M. Gery, M. Golliot, Mme Griseti, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Jenft, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Lorho, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Markowsky, M. Patrice Martin, M. Meurin, M. Muller, Mme Parmentier, M. Perez, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roy, M. Sanvert, M. Schreck, M. Tesson, M. Tonussi, Mme Sabatini, M. Falcon, M. Gonzalez, M. Villedieu, M. Guitton, M. Tivoli, M. Jolly, M. Lottiaux, M. Bernhardt, M. Bovet et M. Bentz

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à inciter le gouvernement à renforcer sa politique vaccinale préventive sur les cheptels afin de protéger les agriculteurs des conséquences désastreuses des épidémies.

L'impact croissant des épidémies animales met en lumière l'urgence de repenser la politique sanitaire agricole en France. La propagation rapide de virus tels que la fièvre catarrhale ovine (FCO), la maladie hémorragique épizootique, ou d'autres agents pathogènes non endémiques souligne la vulnérabilité des cheptels nationaux. En réponse, la vaccination curative se révèle souvent tardive, n'atteignant qu'une fraction des éleveurs touchés, et laisse les exploitations sans protection réelle contre les premières vagues de contamination.

Une stratégie vaccinale préventive plus adaptée permettrait de mieux protéger les cheptels contre ces virus avant leur arrivée, limitant ainsi leur propagation et les conséquences économiques pour les éleveurs.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'allouer des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 000 000€ pour l'action 02 : « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal » du programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et de minorer du même montant les crédits de l'action 01 : « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».